



## Mise en œuvre de la révision de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) - Conséquences sur notre Plan Partiel d'Affectation (PPA)

### Etat d'avancement de la mise en œuvre

La modification de la LAT a été acceptée par le peuple en mars 2013 et est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014. L'objectif de cette modification :

- freiner le mitage du territoire et juguler l'étalement urbain,
- urbaniser à l'intérieur du territoire déjà bâti,
- préserver les terres agricoles.

Sur le plan cantonal, la 4<sup>ème</sup> adaptation du plan directeur cantonal, la mise en œuvre de la LAT et la révision de la Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC) commence à déployer leurs effets, même si certains points de la révision sont encore en discussion au Grand conseil.

Entre autres obligations, celle obligeant de redimensionner la zone à bâtir aux besoins réels d'ici 2030, de même celle portant sur la protection des Surfaces D'Asselement (SDA) n'est pas sans effets pour de nombreuses communes. C'est ainsi que quelques 179 communes vaudoises, dont Vucherens, ont un potentiel de croissance surdimensionné.

Pour les villages et quartiers hors centre, le taux de croissance annuel est prévu à 0.75 % de leur population 2014, soit 11.5 % à 2030. Pour Vucherens, qui comptait 532 habitants en 2014, le potentiel de croissance admis est de 88 habitants, ce qui porte à 620 habitants en 2030, soit beaucoup moins que ce qui semblait pourtant admis il y a peu.

### Conséquences pour notre Commune et son PPA

Compte tenu de ces nouvelles obligations légales, notre potentiel de développement en habitants est largement surdimensionné. Pour se mettre en conformité, une diminution de l'ordre de 50 % du potentiel de développement (droits à bâtir) doit être envisagée. Pour ce qui en est du dimensionnement de la zone à bâtir, quelques parcelles seront inévitablement touchées par un changement d'affectation.

---

#### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)

Pour se mettre en conformité avec la loi et éviter des blocages, la Municipalité travaille activement à la révision du projet de PPA. Comme celui-ci était déjà bien avancé, nous souhaitons pouvoir le faire adopter dans les meilleurs délais.

Au vu de l'avancement de la révision de notre PPA et contrairement à d'autres communes, la Municipalité a renoncé à établir une zone réservée qui interdirait ou limiterait la constructibilité de terrains pendant une période maximale de 5 ans. Cependant la Municipalité se réserve le droit de refuser tout permis de construire qui compromettrait les modifications envisagées du PPA en voie d'élaboration.

### **La suite...**

En temps opportun, mais pas avant d'avoir soumis notre projet de PPA à l'examen préalable du Service du Développement Territorial (SDT), les propriétaires fonciers et la population seront invités à une séance d'information.

Les phases suivantes consisteront à la mise à l'enquête publique du PPA et son règlement d'application, au traitement des oppositions, à l'adoption par le Conseil communal, et finalement à l'approbation par le Département.

A ce stade de la révision et tant que le SDT ne se sera prononcé, la Municipalité peut difficilement transmettre des renseignements plus précis et personnalisés. Cependant nous renseignerons volontiers tout propriétaire qui envisagerait d'entreprendre un projet de construction.

*La Municipalité*

---

### **Administration communale**

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)